



**Arrêté préfectoral n°2023 – 382 du 15 février 2023
portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de la société INNOSPEC
PERFORMANCE CHEMICALS FRANCE SAS pour ses installations implantées sur le territoire de la
commune de Han-sur-Meuse (55 300)**

**Le Préfet de la Meuse,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-2285 du 12 septembre 2012 modifié, portant création de la commission de suivi de site de l'établissement HUNTSMAN SURFACE SCIENCES France SAS située à Han Sur Meuse ;

Vu le changement de dénomination sociale, acté le 19 janvier 2017, de la société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES FRANCE SAS, s'appelant désormais INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS FRANCE SAS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1910 du 6 septembre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS FRANCE SAS pour ses installations implantées sur le territoire de la commune de Han-sur-Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-273 du 2 février 2018 modifiant la composition de la commission de suivi de site de la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS FRANCE SAS pour ses installations implantées sur le territoire de la commune de Han-sur-Meuse ;

Vu les propositions de désignation des personnes, services, organismes et associations consultés ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'arrêté de composition de la commission de suivi de site de la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS FRANCE SAS pour ses installations implantées sur le territoire de la commune de Han-sur-Meuse ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition de la commission de suivi de site

La commission de suivi de site est composée de 27 membres répartis en cinq collèges et d'une personnalité qualifiée, ventilés comme suit :

7 membres du collège « Administrations de l'État »

- le préfet ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est ou son représentant, chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le délégué territorial de la Meuse de l'agence régionale de santé Grand Est ou son représentant,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,
- le chef du bureau de défense et de protection civiles de la préfecture ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant.

7 membres du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

- le Président du conseil départemental de la Meuse ou son représentant,
- le Maire de la commune de HAN-SUR-MEUSE ou son suppléant : un membre du conseil municipal,
- le Maire de la commune de BISLEE ou son suppléant : un membre du conseil municipal,
- le Maire de la commune de KOEUR-LA-GRANDE ou son suppléant : un membre du conseil municipal,
- le Maire de la commune de KOEUR-LA-PETITE ou son suppléant : un membre du conseil municipal,
- le Maire de la commune de SAINT-MIHIEL ou son suppléant : un membre du conseil municipal,
- le Maire de la commune de SAMPIGNY ou son suppléant : un membre du conseil municipal.

6 membres du collège « Exploitant d'installations classées ».

- le directeur général du site de HAN-SUR-MEUSE ou son suppléant,
- le directeur des ressources humaines ou son suppléant,
- le responsable technique ou son suppléant,
- le responsable du service environnement – hygiène – sécurité ou son suppléant,
- le responsable production ou son suppléant,
- le responsable logistique ou son suppléant.

4 membres du collège « Salariés des installations classées ».

- le secrétaire de la délégation unique du personnel ou son suppléant,
- un représentant du collège « cadres »
- un représentant du collège « agents de maîtrise »
- un représentant du collège « ouvriers »

3 membres du collège « Riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement ».

- le gérant de l'EARL « aux jardins de Candyce » ou son suppléant,
- le directeur de la société XPO VRAC France ou son suppléant,
- le président de l'association « Meuse Nature Environnement » ou son suppléant.

Personnalité qualifiée :

- M. Olivier CHERY, Responsable pédagogique de formation continue et de la 3^e année du cycle ingénieur – ENSGSI – Université de Lorraine – 5 rue Bastien Lepage – BP 90467 – 54 010 Nancy

Article 2 : Durée de mandat des membres.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Missions et fonctionnement de la commission

La commission de suivi de site a pour mission de :

- créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du Code de l'environnement,
- suivre l'activité de l'installation classée lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité,
- promouvoir l'information du public concernant cette installation classée.

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site, conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Les arrêtés n° 2017-1910 du 6 septembre 2017 et n° 2018-273 du 2 février 2018 sont abrogés.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - 54036 NANCY Cedex, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête via l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Publication de l'arrêté.

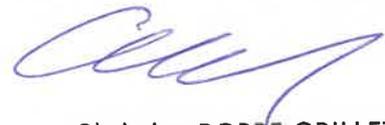
Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de HAN-SUR-MEUSE, commune d'implantation de l'exploitation. Il y sera affiché pendant une durée minimale d'un mois.

L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État en Meuse pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 6 : Exécution.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, Sous-Préfet de Commercy par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission, à titre de notification, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET